

ACCORD DE CONFIDENTIALITE RECIPROQUE

ENTRE

Freelance.com, société anonyme au capital de 4 494 356,32 euros dont le siège social est 1, parvis de la Défense, 92044 Paris La Défense cedex et dont le numéro unique d'identification est le 384 174 348 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Sylvestre BLAVET, en sa qualité de Président Directeur Général.

Ci-après dénommée « **FREELANCE.COM** »

D'une part,

Nom de la société : TILENCIA
Adresse du siège social : 40 RUE ALEXANDRE DUMAS
75011
PARIS 11
France
Numéro d'enregistrement légal : 981 858 566
Nom du représentant légal : Jovan GARIC
Titre du représentant légal : Directeur

Ci-après dénommé « **le Partenaire** »

D'autre part,

(FREELANCE.COM et le Partenaire étant ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »)

FREELANCE.COM désigne la société Freelance.com et ses filiales (dont INOP'S) ou l'une de ses filiales présentes et à venir dont la liste est publiée dans les documents de référence sur le marché boursier (ci-après le Groupe Freelance (<https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0004187367-ALXP/financial-calendar>)). En conséquence le présent accord s'applique de plein droit entre le partenaire et le Groupe Freelance

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Groupe Freelance est spécialisé sur le marché des prestations intellectuelles informatiques dont l'objectif est de rapprocher les PME les plus innovantes et les Grands Comptes en s'appuyant sur une offre de services industrialisés. La Société Partenaire est une société ayant une compétence et une expertise dans le domaine des nouvelles technologies de l'informatique, du digital et/ou métiers du Conseil. Dans le cadre d'une éventuelle collaboration sur les marchés dont le Group Freelance est attributaire, les Parties vont être amenées à s'échanger des informations de nature technique, économique, commerciale, à caractère confidentiel, ci-après dénommées « Informations Confidentielles ». Les Parties souhaitent en conséquence fixer les conditions d'utilisation et de protection desdites informations dans le cadre ci-dessus défini.

LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

1. Le présent accord a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et de protection des Informations Confidentielles par la Partie qui les reçoit.
2. On entend par Informations Confidentielles toutes les informations et/ou moyens d'accès informatiques et/ou moyens d'authentification et/ou documents techniques et/ou commerciaux (y compris le cahier des charges ou dossier technique) ou toutes autres données concernant les parties et/ou un **client** de l'une des parties, quelle que soit leur nature (juridiques, économiques, financières, techniques, etc.), savoir-faire ou idées qu'une partie communiquera à l'autre Partie dans le cadre de leur relation ou d'un projet en particulier, y compris l'existence et les raisons à l'origine du projet et leurs discussions y afférentes, et ce que ces informations soient orales ou écrites, sur quelque support que ce soit, papier ou informatique et qu'elles soient liées ou non à une création protégée par un titre ou un droit de propriété intellectuelle. De même, toutes les informations qu'une partie aurait été amenée à connaître sur les établissements, les **clients**, les produits, les activités, le personnel d'un **client** ou de l'une des parties, sont strictement confidentielles.
3. Aucun terme de cet accord ne peut être considéré comme obligeant une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à l'autre Partie.
4. La Partie destinatrice s'engage pour une période de 2 (deux) ans, à compter de la date de signature du présent accord, à ce qu'elles :
 - a) soient conservées strictement confidentielles et traitées avec le même souci de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même ordre,
 - b) ne soient divulguées qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini aux présentes,
 - c) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par le présent accord, sans le consentement préalable et écrit de la Partie divulgatrice,
 - d) ne soient ni divulguées, ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement à toutes personnes autres que les personnes mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus,
 - e) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie divulgatrice, et ce, de manière spécifique et par écrit.
5. Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions fournies par la Partie divulgatrice à la Partie destinatrice sont et resteront la propriété de la Partie divulgatrice et devront lui être restituées immédiatement sur simple demande de cette dernière.
6. Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles toutes informations pour lesquelles la Partie destinatrice peut apporter la preuve :
 - a) qu'elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part,
 - b) qu'elles lui sont déjà connues, ceci pouvant être démontré par l'existence de documents appropriés en sa possession,
 - c) qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction, ni violation du présent accord,
 - d) qu'elles ont été publiées sans violation aux obligations de confidentialité contenues dans le présent accord,
 - e) que leur utilisation ou leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie divulgatrice.

7. Chacune des Parties convient que toute violation de ses obligations au titre de cet accord puisse causer à l'autre un préjudice considérable qui ne sera pas forcément réparable par des dommages et intérêts. Aussi, si une telle violation se produit ou est susceptible de se produire, chacune des Parties sera autorisée à mettre en œuvre toute voie d'exécution et à requérir toute mesure conservatoire, à l'effet de prévenir une telle violation, et ce sans préjudice de ses éventuels droits à dommages et intérêts.
8. Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par la Partie divulgatrice d'Informations Confidentielles au titre du présent accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse à la Partie destinataire un droit quelconque (par licence ou par tout autre moyen) sur les connaissances brevetables ou non auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (logiciels, marques, secret des affaires, ...).
9. La signature, l'existence et l'exécution du présent accord seront gardées confidentielles par les Parties et ne seront pas divulguées par une Partie sans l'accord écrit préalable de l'autre, sauf pour contraindre l'autre partie à s'exécuter devant une institution judiciaire.
10. Le présent accord ainsi que les droits et obligations des Parties qu'il contient, à l'exception des obligations définies à l'article 12 ci-dessous, pourra être résilié par une Partie à tout moment, de plein droit et sans formalités, avec préavis de 15 (quinze) jours suivant notification faite à l'autre Partie.
11. Sauf résiliation anticipée comme prévue à l'article 10 ci-dessus, le présent accord est conclu pour une durée de 2 (deux) années à compter de la date de sa signature par les Parties. Il pourra être prolongé après accord écrit des Parties.
12. Le terme ou la résiliation du présent accord n'aura pas pour effet de dégager les Parties de leur obligation de respecter les stipulations du paragraphe 4 du présent accord concernant l'utilisation et la protection des Informations Confidentielles reçues avant la date de la résiliation ou l'arrivée du terme, les obligations contenues dans ces stipulations restant en vigueur pendant la période définie au dit paragraphe.
13. L'ensemble des stipulations des présentes constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace et annule toute déclaration, négociation, engagement, communication orale ou écrite et accord préalable entre les Parties, relatifs aux stipulations applicables au titre des présentes.
14. Cet accord est régi par la loi française. Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent accord, que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris, ceci même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait le 24-05-2024 | 09:47 CEST

Freelance.com

DocuSigned by:

Marie-France LEVY

2B2BBFB4A13A459...

P/o

Sylvestre BLAVET

Le Partenaire

DocuSigned by:

Jovan GRIC

06F3B1A3C15940B...